

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

## **« Concours Photo Animaux - les yeux dans les yeux »**

### **Article 1 - Association organisatrice**

Ce jeu gratuit intitulé « Les yeux dans les yeux » est organisé par l'association La Ferme Exotique, Association loi 1901 dont le siège social est situé Domaine de la Roussie, 1932, chemin du port de l'Esquillot, Cadaujac, Nouvelle Aquitaine, France. Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au dit jeu.

### **Article 2 - Qui peut participer**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Le jeu-concours se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2025.

### **Article 3 - Comment participer**

Pour jouer, il suffit :

- de prendre une photo de nos animaux lors de votre visite du parc ou lors d'une de nos animations extérieures,
- être abonné à notre compte Instagram ou Facebook,
- de nous envoyer votre photo par mail ([fermeexotique@gmail.com](mailto:fermeexotique@gmail.com)) avec votre prénom, votre nom ainsi que vos adresses postale et électronique.

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées et communiqueront en cas de gain. La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 4 – Spécificité des photographies**

Dans le cadre du jeu « Concours Photo Animaux – Les yeux dans les yeux », les participants devront envoyer des photographies mettant en scène des animaux de l'association La Ferme Exotique rencontrés ou observés lors de la visite du parc ou lors de manifestations extérieures assurées par la Ferme Exotique.

Les photographies devront être au format jpg et libres de droit.

En conséquence, les participants devront s'assurer, en envoyant leur photographie, que les conditions suivantes soient respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors).

Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.

La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Toute photographie envoyée à l'association en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées avant leur mise en ligne par l'organisateur. En fonction de l'heure d'envoi de la photo, celle-ci sera mise en ligne au maximum 72h après réception.

En s'inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page Facebook, le site internet ainsi que tout autre moyen de communication de l'association.

## **Article 5 - Dotations et modes de sélection des gagnants**

Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours.

Les photos reçues seront soumises au vote des employés du parc animalier La Ferme Exotique.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels.

Aucun renvoi ne pourra être fait en cas de non-réception des gains.

Tout gagnant n'ayant pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait, elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, l'association organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet à la page Facebook ou Instagram de l'association serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les photos communiquées par les participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'association organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que l'association organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service.

La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

Enfin, l'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle d'un lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **Article 7 : Cession des droits de propriété intellectuelle**

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours, et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les photos pour que leur image soit exploitée.

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser les photographies soumises sur les supports de communication de l'association la Ferme Exotique sans aucune forme de rémunération, pendant 25 ans.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'association « La Ferme Exotique » se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **Article 9 – Règlement**

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à l'association La Ferme Exotique et disponible sur le site internet dans la rubrique « animations ponctuelles ».

## **Article 10 - Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.